

Préambule : L'activité de Seriali consiste en l'édition de solutions informatiques associées à l'Internet. A ce titre, Seriali propose à la location un service sous le format « Contrat de fourniture du service hébergé Olras ».

Cette solution est identifiée comme suit :

OLRAS Web.

Elle comprend le noyau web service de l'application ainsi que les interfaces web pour les utilisateurs. Elle permet un travail synchrone sur les agendas de rendez-vous. Cette solution, hébergée sur un ou plusieurs serveur(s) externe(s) auxquels le client accède par une liaison à distance, est consommable à l'utilisation. Le contrat est formé entre les parties au moment de l'acceptation des présentes conditions.

Objet

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions d'accès et d'utilisation du service Olras par le client.

Durée

Le présent contrat prend effet à compter de son acceptation par les deux parties pour une durée de 1 an (un an). L'acceptation du contrat est matérialisée par la signature du présent document valant acceptation des termes stipulés. La reconduction est réputée tacite. La facturation démarre à la mise en ligne du service.

Obliqation de la société

Seriali s'engage à transmettre au client, un nom d'utilisateur et un mot de passe afin de lui permettre d'accéder au service dans les meilleurs délais. Seriali n'assume aucune responsabilité quelle qu'elle soit quant aux contenus et informations diffusées par le biais de son service, n'exerçant aucun contrôle a priori sur ces informations.

Obliqation du client

Le client s'engage à n'utiliser les informations concernant les produits cités que pour ses besoins propres ou ceux de sa structure contractante et pour les seules finalités visées au présent contrat. Le client s'engage à ne pas développer ou commercialiser le service objet du présent contrat ou des produits susceptibles de le concurrencer.

Choix matériel et logiciel

Le client assure avoir pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de la documentation disponible en ligne (didacticiels) concernant le service ainsi que des spécificités techniques pour l'utilisation dudit service conformément au préambule. Il appartient au client de s'assurer que les matériels dont il dispose, notamment ses logiciels d'interrogations (navigateurs) ou ses moyens de connexions, sont susceptibles d'utiliser avec toute l'efficacité requise le service.

Procédure d'accès au service

Identifiant et mot de passe

Le service est accessible par le biais d'une connexion à distance grâce à un identifiant et un mot de passe agréé par seriali. Lors de la conclusion du contrat un identifiant et un mot de passe d'au moins 6 caractères alphanumériques sont fournis au client. Celui-ci permet d'accéder au service pour la première connexion. Ensuite, le client assure l'attribution et la gestion des identifiants et mots de passe pour l'ensemble des utilisateurs internes. Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, seule la combinaison de ces deux codes permet au client d'accéder au service. L'identifiant et le mot de passe valent preuve de l'identité du client et l'engagent sur toute utilisation faite par son intermédiaire. Ils auront valeur de signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil. Le client gère l'attribution des identifiants et mots de passe des utilisateurs internes. A ce titre, il en est le responsable entier et exclusif. Il supportera seul les conséquences qui pourraient résulter de l'utilisation par des tiers qui auraient eu connaissance de ceux-ci. En cas de perte de son mot de passe, Seriali ne peut intervenir pour retrouver un identifiant et un mot de passe. Ceux-ci ne sont pas connus par Seriali et sont cryptés dans la base de données.

Mode opératoire et preuve

Une fois l'identification du client vérifiée par le biais de son identifiant et de son mot de passe, un décompte automatique portant sur l'utilisation effective du logiciel est déclenché. Les parties conviennent que l'utilisation du compte du client par lui-même ou par un tiers fera preuve entre elles de l'acceptation de la transaction, quel qu'en soit le montant et quel que soit le support utilisé. Les systèmes d'enregistrement de Seriali sont considérés comme valant preuve de la date et de la durée de l'utilisation. Ces modalités de preuve constituent une présomption irréfragable. L'ensemble des éléments relatifs à l'utilisation du compte seront conservés et archivés par Seriali. Seriali pourra se prévaloir, notamment à des fins probatoires, de tout acte, fichier, enregistrement, rapport de suivi, statistiques sur tous supports dont le support informatique établi, reçu ou conservé directement ou indirectement par Seriali dans une base de données.

Sites concernés

Le terme "Site" correspond à un seul et même établissement identifié par son numéro SIRET. La notion de site ne peut s'appliquer qu'à l'intérieur d'une même société identifiée par son numéro SIREN. Toute modification de l'une des adresses indiquées devra être signalée par le licencié et faire l'objet d'un avenant au présent contrat. Si le client désire utiliser le service sur un autre site que celui pour lequel l'utilisation du service lui a été concédé, il devra le signaler à Seriali afin d'être en mesure à tout moment de vérifier que le nouveau site ressort bien de l'entité commerciale à laquelle appartient le client.

Assistance

L'assistance se fera en ligne par l'intermédiaire d'un courrier électronique. L'abonné pourra faire une demande d'assistance à Seriali à l'adresse électronique suivante [HYPERLINK "mailto:technique@seriali.com"](mailto:technique@seriali.com) technique@seriali.com et par téléphone aux heures de bureau. Seriali lui répondra par le moyen de communication choisi dans les meilleurs délais.

Conditions financières

Le service est facturé sur une base annuelle. Le paiement sera effectué en Euros. Le défaut de paiement à l'échéance de tout ou partie des règlements dus, entraîne :
l'application automatique d'intérêts de retard, au taux de l'intérêt légal multiplié par 1,5 (un virgule cinq) fois, prorata temporis, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure;
l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues;
la suspension de la fourniture des services, jusqu'au paiement intégral des sommes dues, intérêts de retard et frais éventuels compris, sans préjudice de la réclamation d'une indemnisation du préjudice subi et du droit de Seriali de résilier le contrat.

Règlement

Le règlement, payable par chèque bancaire, intervient à l'ouverture des droits d'utilisation soit à la mise en place du service.

Retard ou défaut de paiement

Tout retard dans le paiement de la facture fera courir des intérêts au taux moyen en vigueur à la date d'exigibilité. Ces derniers courent jusqu'à paiement intégral sur la totalité des sommes dues.

Révision du prix

Toute modification de paramétrage et/ou d'utilisateur entraînera une actualisation du prix de la prestation. La nouvelle tarification fera l'objet d'un devis et d'un avenant au contrat.

Propriété

Seriali déclare être titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle portant sur le service Olras et est régulièrement titulaire des droits d'utilisation et/ou d'exploitation portant sur les systèmes tiers nécessaires à son fonctionnement. Le présent contrat ne confère au client aucun droit de propriété intellectuelle sur le service, qui demeure la propriété entière et exclusive de Seriali. Le client s'oblige à respecter les mentions de propriété figurant sur le service, les supports et la documentation.

Reproduction - adaptation

Le client s'interdit formellement de reproduire de façon permanente ou provisoire le service en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, y compris à l'occasion du chargement, de l'affichage, de l'exécution ou du stockage du service. Le client s'interdit de traduire, adapter, d'arranger ou de modifier le service, de l'exporter, de le fusionner avec d'autres applications informatiques.

Corrections d'erreurs

Seriali se réserve expressément le droit exclusif d'intervenir sur le service pour lui permettre d'être utilisé conformément à sa destination et notamment pour en corriger les erreurs. Le client s'interdit donc formellement d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur le service. La mise à disposition du service ne saurait être considérée comme une cession au sens du Code de la propriété intellectuelle d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du client.

Responsabilité

Seriali est soumise à une obligation de moyen, à l'exclusion de toute autre. Elle garantit la conformité du service aux spécifications. Le client assume toutes les responsabilités autres que celle de conformité du service aux spécifications et notamment celles qui concernent :
l'adéquation du service à ses besoins,
l'exploitation du service,
la qualification et la compétence de son personnel.

Le client reconnaît expressément avoir reçu de Seriali toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation du service à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour sa mise en œuvre et son exploitation. Seriali ne sera en aucun cas tenue de réparer d'éventuels dommages directs ou indirects. Seriali ne pourra être tenue pour responsable de la qualité de la liaison Internet du client. En aucun cas, Seriali ne pourra être tenue responsable de dommages indirects tels que la perte de marché, le préjudice commercial, la perte de clientèle, le trouble commercial quelconque, la perte de bénéfice, la perte de l'image de marque ou de toute action en concurrence estimée déloyale. Le client sera seul responsable de l'utilisation du service. Lors du transfert par moyen de télécommunication ou par tous autres moyens, aucune responsabilité ne pourra être retenue contre Seriali en cas d'altération des informations ou des données durant le transfert. Seriali ne saurait être tenue responsable de dommages résultant de la perte, de l'altération ou de toute utilisation frauduleuse de données, de la transmission accidentelle de virus ou autres éléments nuisibles, de l'attitude ou comportement d'un tiers, de la non-conclusion d'une vente. Seriali ne peut être tenue responsable d'éventuels dysfonctionnements sur les postes du client à la suite de l'utilisation du service.

Sécurité et traitement des données personnelles

Seriali et le client s'engagent au respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté » pour le traitement des données à caractère personnel dont ils pourraient être en possession en application du présent contrat et s'interdit notamment tout transfert à des tiers non autorisés et répond également du respect de la législation et des règlements y afférents par ses mandataires et son personnel.

Référence commerciale

Le client autorise expressément Seriali à citer son nom, par oral ou par écrit à titre de référence commerciale.

Contrefaçon

Seriali garantit qu'elle est titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant de conclure le présent contrat et que le service n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits de tiers. Elle garantit de même que le service est entièrement original et n'est constitutif en tout ou en partie ni de contrefaçon, ni de concurrence déloyale. Le client s'engage à signaler immédiatement à Seriali toute contrefaçon du service dont il aurait connaissance, Seriali étant alors libre de prendre les mesures qu'elle jugera appropriées.

Résiliation

En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations telles que stipulées ci-dessus, les présentes pourront être résiliées par l'autre partie 30 (trente) jours calendaires après la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception. Cette lettre sera motivée et indiquera la ou les défaillances constatées et restées sans effet après ce délai. Au cas où des informations diffusées par le biais du service seraient manifestement incompatibles avec l'image de Seriali, ce dernier pourra résilier le présent contrat 30 (trente) jours calendaires après réception par le client d'une lettre recommandée avec accusé de réception motivée, l'informant des incompatibilités constatées. Le présent contrat peut être résilié à tout moment par l'une des deux parties. Pour ce faire, la partie souhaitant interrompre le service doit prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception au moins 30 jours calendaires avant la date d'interruption prévue.

Intégralité

Le présent contrat représente la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties. Il ne pourra être modifié que par un avenant convenu d'un commun accord.

Loi applicable et tribunal compétent

Le présent contrat est soumis à la loi Française. Tout différent lié à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent contrat sera soumise à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nancy.

Incassibilité

Il est expressément convenu que le présent contrat ne pourra être cédé à un tiers par le client, sauf accord préalable et écrit de Seriali.

Non sollicitation de personnel

Chacune des parties s'interdit d'engager le personnel de l'autre pendant toute la durée du présent contrat et pendant les 12 mois qui suivront la cessation de la relation contractuelle. Le non respect de cette clause entraîne pour le contrevenant de verser à l'autre partie, à titre d'indemnité, le montant équivalent de la rémunération brute perçue par le salarié au cours des 12 (douze) derniers mois précédents son départ.

Contrat de fourniture du service hébergé Olras	Conditions générales de ventes <u>Réf : Olras.CGV.SG.2004.12</u>

SERIALI
7, rue de Serre
54000 Nancy – France
SAS au capital de 59000 €

Tél : (+33) 03.83.21.50.67

Fax : (+33) 03.83.21.48.67

contact@seriali.com

www.seriali.com

www.olras.com	